

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 4 décembre 2017

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de Mairie au 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Mesdames les conseillères
Messieurs les conseillers

Joëlle Larente
Stéphanie Larocque
Jérémy Bourque
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absence motivée :

Le conseiller Jules Morin.

Dans la salle : 46 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2017-12-362 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est modifié par le retrait des items 6.2 et 6.3 et l'ajout de l'item 14.1 intitulé *Prolongation de la gratuité des frais d'émission de permis pour les personnes sinistrées jusqu'au 31 décembre 2018*;

CONSIDÉRANT la modification du libellé de l'item 13.1 afin d'y ajouter le nom de la conseillère Stéphanie Larocque et celui du conseiller Jean-François Girard;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 4 décembre 2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAL

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017

4. CORRESPONDANCE

4.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Lettre confirmant l'approbation du règlement 2017-171 décrétant un emprunt de 540 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements pour le service de la sécurité incendie d'une durée maximale de 20 ans.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1. Comptes payés et à payer
- ~~6.2. Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2017-173 décrétant une dépense de 351 614 \$ et un emprunt de 250 447 \$ relativement à la vidange et la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés, d'une durée maximale de 20 ans~~
- ~~6.3. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2017-173 décrétant une dépense de 351 614 \$ et un emprunt de 250 447 \$ relativement à la vidange et la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés, d'une durée maximale de 20 ans~~
- 6.4. Avis de motion de l'adoption du Règlement numéro 2017-178 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2018
- 6.5. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2017-178 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2018
- 6.6. Autorisation pour l'adhésion à différentes associations et ordres professionnels pour les membres du personnel pour l'année 2018
- 6.7. Autorisation d'adhésion et d'affiliation de la Municipalité d'Oka à certains organismes et associations pour l'année 2018
- 6.8. Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour un montant total de 19 590 \$ plus les taxes applicables

7. URBANISME

- 7.1 Rapport mensuel du service d'urbanisme
- 7.2 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 34, rue de la Marina (lot 5 700 140 : matricule : 5339-07-4594) Construction accessoire

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Rapport mensuel pour le service de la voirie
- 8.2 Embauche de 6 surveillants pour les patinoires extérieures

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Rapport mensuel pour le service de l'hygiène du milieu

10 LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Demande d'aide financière de la Maison Juliette Huot - Journée des bénévoles 2017 – 200 \$

11 COMMUNICATIONS ET TOURISME

12 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport mensuel du service incendie pour le mois d'octobre 2017
- 12.2 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

13 AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires – *Madame Stéphanie Larocque*, Messieurs Pascal Quevillon, Jérémie Bourque, Jules Morin, *Jean-François Girard* et Yannick Proulx
- 13.2 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Registre public de déclarations
- 13.3 Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de modifier les zones et les limites de vitesse sur le chemin d'Oka, notamment entre la sortie de l'A-640 et l'entrée de la Municipalité d'Oka

14 AUTRES SUJETS

- 14.1 Prolongation de la gratuité des frais d'émission de permis pour les personnes sinistrées jusqu'au 31 décembre 2018

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-12-363 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.

ADOPTÉE

Correspondance

1. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Lettre confirmant l'approbation du Règlement 2017-171 décrétant un emprunt de 540 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements pour le service de la sécurité incendie d'une durée maximale de 20 ans.

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 09.

Les questions posées concernent l'item 13.3 de l'ordre du jour.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 15.

2017-12-364 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 30 novembre 2017 au montant de 66 901,15 \$, les factures à payer au 30 novembre 2017 au montant de 199, 938,28 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 30 novembre 2017 (personnel et Conseil) au montant de 147 986,55 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion de l'adoption du Règlement numéro 2017-178 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2018

La conseillère Joëlle Larente donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2018.

Présentation du projet de règlement numéro 2017-178 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2018 par la conseillère Joëlle Larente

« Le présent règlement vient établir les différents taux de taxation et de tarification applicables sur le territoire de la Municipalité d'Oka, et ce, pour les différents services offerts aux contribuables okois. Les taux de taxation et de tarification sont parfois fixés par catégories d'immeubles en fonction de la valeur établie au rôle d'évaluation foncière, d'autres sont fixés par catégories d'immeubles en fonction du nombre d'unités d'occupation ou dans certains cas elles sont fixées à l'ensemble des immeubles. Certaines taxes tiennent lieu d'une compensation pour des services municipaux qu'un bénéficiaire a reçu ou est susceptible de recevoir,

notamment, pour les services d'aqueduc, d'égout, de collecte des matières résiduelles, etc. Ce type de taxe permet d'assurer la rentabilité des services année après année.

D'autres taxes proviennent de règlements d'emprunts décrétant des dépenses qui, notamment, ont été nécessaires pour la réalisation de travaux d'infrastructure, de bâtiments ou pour l'acquisition d'équipements et de biens. Ce type de taxe permet d'assurer le remboursement du capital et des intérêts du montant emprunté.

Enfin, ledit règlement établit les modalités de paiement, d'intérêts et de pénalités en lien avec le compte de taxe. Il fait aussi mention des avis et procédure de recouvrement en cas de non-paiement d'un compte de taxe. »

2017-12-365 Présentation et dépôt du projet règlement numéro 2017-178 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2018

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 2017-178 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2018.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-178

**RELATIF À L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES
TARIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES
CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1)*, une municipalité locale peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1)*, une municipalité locale peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU que les prévisions budgétaires pour l'année 2018 s'élèvent à la somme de _____ \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer les taux de taxation, de tarification et de compensations nécessaires à la prestation de l'ensemble des services municipaux aux citoyens d'Oka pour l'exercice financier 2018, et ce, par règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par _____ lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le _____ 2017;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du Conseil tenue le _____ 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par :
APPUYÉ par :
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2017-178 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2018 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

1.2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2017-178 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2018 ».

1.3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vient établir les différents taux de taxation et de tarification applicables sur le territoire de la Municipalité d'Oka, et ce, pour les différents services offerts aux contribuables okois.

1.4 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, de même que chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que, si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être, en ce jour, déclaré nul ou non avenu par un tribunal compétent, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

1.5 DISPOSITIONS DES LOIS ET D'AUTRES RÈGLEMENTS

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 TERMINOLOGIE

CONSEIL MUNICIPAL

Désigne le Conseil de la Municipalité d'Oka.

MUNICIPALITÉ

Désigne la Municipalité d'Oka.

IMMEUBLE

- 1) Tout immeuble au sens de l'article 900 du *Code civil du Québec (chapitre CCQ-1991)*;
- 2) Tout meuble qui est attaché à demeure à un immeuble visé au paragraphe 1.

PROPRIÉTAIRE

- 1) La personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble sauf dans le cas prévu par le paragraphe 2°, 3° ou 4°;
- 2) La personne qui possède un immeuble de la façon prévue par l'article 922 du *Code civil du Québec (chapitre CCQ-1991)*, sauf dans le cas prévu par le paragraphe 3° ou 4°;
- 3) La personne qui possède un immeuble à titre de grevé de substitution ou d'emphytéote, ou, dans le cas où il s'agit d'une terre du domaine de l'État, la personne qui l'occupe en vertu d'une promesse de vente, d'un permis d'occupation ou d'un billet de location;
- 4) La personne qui possède un immeuble à titre d'usufruitier autrement que comme membre d'un groupe d'usufruitiers ayant chacun un droit de jouissance, périodique et successif, de l'immeuble.

RÔLE

Le rôle d'évaluation foncière.

SERVICE MUNICIPAL

Le service d'eau, d'égout, de police, de sécurité-incendie, de loisirs, d'activités culturelles, de voirie, d'enlèvement ou d'élimination des déchets, d'éclairage, d'enlèvement de la neige ou de vidange des installations septiques, ou tout autre service fourni par la Municipalité.

TARIFICATION

La tarification se définit comme étant toute source de recette locale et autonome, autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative, dont l'imposition est conciliable avec le principe du lien entre le montant exigé de l'utilisateur et le bénéfice retiré d'un bien, d'un service ou d'une activité.

Cette notion de bénéfice reçu s'étend non seulement à l'utilisation réelle du bien ou du service, ou au fait de profiter directement d'une activité, mais aussi à toute situation où l'utilisateur potentiel est susceptible de profiter de l'activité, ou encore lorsque le bien ou le service est à sa disposition.

TAXE FONCIÈRE

Une taxe ou une surtaxe imposée par une municipalité locale sur un immeuble ou, pourvu qu'elle soit imposée indépendamment de l'usage qui est fait de l'immeuble, à l'égard de celui-ci.

TERRAIN VAGUE

Un terrain constitue un « terrain vague » si aucun bâtiment n'y est situé ou si la valeur totale des bâtiments situés sur ce terrain est inférieure à 10 % de la valeur dudit terrain.

TERRAIN VAGUE DESSERVI

Un terrain vague est desservi lorsque son propriétaire ou occupant peut être débiteur d'une tarification liée au bénéfice reçu en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique, que celle-ci soit immédiatement adjacente ou non à ce terrain.

UNITÉ D'OCCUPATION

Une unité d'occupation peut être de nature résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle.

Dans le cas d'une unité d'occupation résidentielle, l'unité d'occupation signifie : chaque habitation permanente ou

saisonnaire, logement, unité de condominium ou chambre d'une maison de chambres. Dans le cas d'une unité d'occupation industrielle, commerciale, agricole ou institutionnelle, l'unité d'occupation signifie : chaque local ou unité de condominium.

CHAPITRE 3. TAXATION, TARIFICATION ET COMPENSATION DES SERVICES

3.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute taxation, tarification ou compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à la taxe foncière imposée sur celui-ci. En conséquence, la tarification et la compensation sont soumises aux règles de perception établies pour la taxe foncière.

3.2 TAXE FONCIÈRE ANNUELLE À TAUX VARIÉS

Afin de pourvoir au paiement des dépenses nécessaires à l'administration de la Municipalité d'Oka, pour l'exercice financier 2018, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé une taxe foncière à taux variés établie selon trois catégories d'immeubles pouvant faire l'objet d'un taux de taxes foncières particulier, et ce, conformément au tableau ci-dessous.

Catégories d'immeubles	Taxation
Immeuble résidentiel	(Montant à venir) \$ par 100 \$ d'évaluation au rôle en vigueur
Immeuble non résidentiel	(Montant à venir) \$ par 100 \$ d'évaluation au rôle en vigueur
Immeuble agricole	(Montant à venir) \$ par 100 \$ d'évaluation au rôle en vigueur

Dans le cas d'une unité mixte, le montant de la taxe foncière est calculé selon l'indication de sa classe de mixité identifiée au rôle d'évaluation tel que prescrit à l'article 244.32 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1)*.

3.3 TARIFICATION POUR LES SERVICES DE COLLECTE, DE TRANSPORT, DE VALORISATION ET D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La tarification pour les services de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles générées sur le territoire d'Oka sera établie à partir des coûts totaux engagés pour rendre ces services.

Afin de pourvoir à la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de la Municipalité d'Oka, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé une tarification établie selon les catégories d'immeubles identifiés au tableau ci-dessous.

Catégories d'immeubles	Tarification
Immeuble résidentiel	(Montant à venir) \$ par unité d'occupation
Immeuble industriel, commercial et institutionnel	(Montant à venir) \$ par unité d'occupation
Immeuble agricole	(Montant à venir) \$ par unité d'occupation

3.4 TARIFICATION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE BACS ROULANTS BRUNS

Une tarification de soixante dollars (60 \$) sera imposée et prélevée pour chaque bac roulant brun fourni par unité d'occupation desservi par le service de collecte et de transports des matières résiduelles. Cette tarification sera répartie sur deux (2) exercices financiers, comme suit :

- 1) Un montant de trente dollars (30 \$) sera imposé et prélevé, pour chaque bac roulant brun fourni par unité d'occupation, pour l'exercice financier 2018;
- 2) Un montant de trente dollars (30 \$) sera imposé et prélevé, pour chaque bac roulant brun fourni par unité d'occupation, pour l'exercice financier 2019.

Pour la fourniture et la livraison d'un bac roulant, il est perçu pour une nouvelle unité d'occupation :

- 1) par bac de déchets domestiques : 80,00 \$
- 2) par bac de matières recyclables : 70,00 \$
- 3) par bac de matières organiques : 60,00 \$

3.5 TARIFICATION POUR L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL

La tarification pour les services de transbordement, de récupération et d'élimination des matières résiduelles acheminées à l'écocentre municipal sera établie à partir des coûts totaux engagés pour rendre ces services.

Afin de pourvoir aux opérations de l'écocentre municipal, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé une tarification établie selon les catégories d'immeubles identifiés au tableau ci-dessous.

Catégories d'immeubles	Tarification
Immeuble résidentiel	(Montant à venir) \$ par unité d'occupation
Immeuble industriel, commercial et institutionnel	(Montant à venir) \$ par unité d'occupation
Immeuble agricole	(Montant à venir) \$ par unité d'occupation

3.6 TARIFICATION POUR LES SERVICES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET D'AQUEDUC DU SECTEUR DE L'USINE

La tarification pour les services de production d'eau potable et d'aqueduc du secteur de l'usine est établie à partir des coûts totaux engagés pour rendre ces services.

Afin de pourvoir aux services de production d'eau potable et d'aqueduc du secteur de l'usine, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé une tarification établie selon les catégories d'immeubles identifiés au tableau ci-dessous.

Catégories d'immeubles	Tarification
Immeuble résidentiel	(Montant à venir) \$ par unité d'occupation
Immeuble commercial	(Montant à venir) \$ par unité d'occupation
Les 6 immeubles de la rue Saint-Sulpice-Est	(Montant à venir) \$ par unité d'occupation

3.7 TARIFICATION POUR LES SERVICES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET D'AQUEDUC DU SECTEUR DES PUIXS

La tarification pour les services de production d'eau potable et d'aqueduc du secteur des puits est établie à partir des coûts totaux engagés pour rendre ces services.

Afin de pourvoir aux services de production d'eau potable et d'aqueduc du secteur des puits, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé une tarification établie selon les catégories d'immeubles identifiés au tableau ci-dessous.

Catégories d'immeubles	Tarification
Immeuble résidentiel	(Montant à venir) \$ par unité d'occupation
Immeuble commercial	(Montant à venir) \$ par unité d'occupation
Terrain vague desservi	(Montant à venir) \$ par terrain vague
Immeuble muni d'un compteur d'eau	(Montant à venir) \$ du mètre cube

3.8 TARIFICATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUT, DE TRAITEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La tarification pour les services d'égout, de traitement et d'assainissement des eaux usées est établie en fonction de la convention intervenue entre le Gouvernement du Québec et la Municipalité d'Oka, le 30 octobre 1991. Cette tarification est aussi établie à partir des coûts totaux engagés pour rendre ces services.

Afin de pourvoir aux services d'égout, de traitement et d'assainissement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé une tarification établie selon les catégories d'immeubles identifiés au tableau ci-dessous.

Catégories d'immeubles	Tarification
Immeuble résidentiel	(Montant à venir) \$ par unité d'occupation
Immeuble commercial	(Montant à venir) \$ par unité d'occupation
La tarification pour les services d'égout, de traitement et d'assainissement des eaux usées est établie à (Montant à venir) \$ pour l'Abbaye d'Oka.	

3.9 TARIFICATION POUR LES PISCINES CREUSÉES ET LES PISCINES HORS TERRE DESSERVIES PAR UN SERVICE D'AQUEDUC

La tarification sur les piscines creusées et les piscines hors terre desservies par un service d'aqueduc est établie au tableau ci-dessous.

Type de piscine	Tarification
Piscine creusée	(Montant à venir) \$ par immeuble
Piscine hors terre	(Montant à venir) \$ par immeuble

3.10 DE L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

- 3.10.1 Règlement numéro 2008-78 décrétant une dépense et un emprunt de 1 860 000 \$ pour des travaux d'aménagement dans les parcs Ostryers, Optimiste et de la Pointe-aux-Anglais

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation annuelle, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables appartenant à une des catégories d'immeubles figurant au tableau ci-dessous, et ce, en conformité avec le règlement 2008-78.

Catégories d'immeubles	Compensation
Immeuble résidentiel	(Montant à venir) \$ par unité d'occupation
Immeuble commercial ou industriel	(Montant à venir) \$ par unité d'occupation

- 3.10.2 Règlement numéro 2004-45 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc et de construction d'égout sanitaire dans le secteur de l'immobilière et d'un emprunt de 1 174 600 \$

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé une compensation annuelle, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe C, dudit règlement numéro 2004-45.

Pour l'exercice financier 2018, le montant de cette compensation est établi à (Montant à venir) \$ par immeuble.

- 3.10.3 Règlement numéro 2015-132 décrétant un emprunt de 364 920 \$ pour des travaux d'aménagement d'un sentier cyclable entre Oka et Mont-St-Hilaire

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux de (Montant à venir) \$ par 100 \$ d'évaluation au rôle en vigueur, et ce, conformément au règlement numéro 2015-132.

3.10.4 Règlement numéro 2015-133 décrétant un emprunt de 555 850 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne et ses équipements pour le service incendie

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux de (Montant à venir) \$ par 100 \$ d'évaluation au rôle en vigueur, et ce, conformément au règlement numéro 2015-133.

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

4.1 ESCOMPTE SUR PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Un escompte de deux pour cent (2 %) est alloué à toute personne qui acquitte son compte de taxes en un seul versement. Cet escompte est valide uniquement lorsque le montant du compte de taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) et que le paiement est effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes pour le versement unique ou pour le premier versement.

4.2 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le montant impayé porte intérêt à un taux annuel de dix pour cent (10 %), tel que spécifié à l'article 981 du *Code municipal du Québec (chapitre C-27.1)*.

De plus, une pénalité de 0,5 % est appliquée sur l'ensemble du principal impayé de la dette et des intérêts impayés courus sur celle-ci, par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) par année. Pour l'application du présent alinéa, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée, tel que spécifié à l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1)*.

4.3 NOMBRE DE VERSEMENTS

Les taxes foncières et les compensations pour les services municipaux doivent être payées en un seul versement. Toutefois, lorsque le montant exigé des taxes foncières et des compensations est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en trois (3) versements égaux.

Un compte débiteur dont le solde à payer est égal ou inférieur à un dollar (1 \$) est annulé.

Un compte créditeur dont le solde payé en trop est égal ou inférieur à un dollar (1 \$) est annulé.

Un compte créditeur dont le solde payé en trop est supérieur à un dollar (1 \$), mais inférieur à dix dollars (10 \$) est déduit du prochain compte.

Un compte créditeur dont le solde payé en trop est égal ou supérieur à dix dollars (10 \$) est remboursé.

4.4 ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS

Les versements doivent être effectués au plus tard :

- 1) le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes pour le versement unique ou le premier versement;
- 2) le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'expédition du compte de taxes pour le deuxième versement;
- 3) le cent cinquantième jour qui suit l'expédition du compte de taxes pour le troisième versement.

4.5 COMPENSATION SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE

Le propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1)* est assujetti au paiement d'une compensation pour les services municipaux. Cette compensation est établie à un taux de (Montant à venir) \$ par 100 \$ d'évaluation au rôle en vigueur.

4.6 EXIGIBILITÉ DU SOLDE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

4.7 DE LA SAISIE ET DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Si, après les 30 jours qui suivent la demande faite en vertu de l'article 1012 ou à l'expiration de tout autre délai applicable conformément à la section IV du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1)* portant sur le paiement et le remboursement des taxes, selon le cas, les sommes dues par les personnes inscrites au rôle de perception n'ont pas été payées, le secrétaire-trésorier peut les prélever avec les frais de justice, au moyen de la saisie et de la vente de tous les biens meubles et effets de telle personne, trouvés sur le territoire de la Municipalité.

Dans le cadre de cette procédure, le compte ne peut être payé au service de la perception de la Municipalité. Des frais supplémentaires, établis selon le coût réel occasionné à la Municipalité, par l'une ou l'autre de ces actions, s'ajoutent aux frais déjà facturés.

Un frais de quinze dollars (15 \$) est ajouté au compte en plus des intérêts, par avis de recouvrement transmis.

4.8 INTÉRÊTS SUR LE CAPITAL

Conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1)*, les intérêts sont toujours perçus avant le capital, ensuite les versements sont appliqués sur les dettes les plus anciennes.

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

5.1 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace les règlements suivants, ainsi que leurs amendements, comme suit :

- 1) le règlement numéro 94-158 concernant les égouts;
- 2) le règlement numéro 2000-04 concernant l'imposition de la taxe foncière sur tous les biens imposables de la Municipalité d'Oka;
- 3) le règlement numéro 2000-05 concernant la tarification d'aqueduc pour le secteur Paroisse;

- 4) le règlement numéro 2000-06 concernant la tarification d'aqueduc pour le secteur Village;
- 5) le règlement numéro 2000-09 imposant une tarification pour les piscines desservies par les réseaux d'aqueduc, secteur paroisse et village, de la Municipalité d'Oka;
- 6) le règlement numéro 2004-47 établissant l'imposition de la taxe foncière à taux variés et les modalités de perception;
- 7) le règlement numéro 2004-49 imposant une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables;
- 8) le règlement numéro 2004-50 imposant une tarification sur les contenants de récupération;
- 9) le règlement numéro 2016-160 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2017.

5.2 EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

5.3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le _____ 2017.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-12-366 Autorisation pour l'adhésion à différentes associations et ordres professionnels pour les membres du personnel pour l'année 2018

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'adhésion pour l'année 2018 aux associations et ordres professionnels des membres du personnel de la Municipalité d'Oka selon la recommandation de la directrice générale en date du 28 novembre 2017.

ADOPTÉE

2017-12-367 Autorisation d'adhésion et d'affiliation de la Municipalité d'Oka à certains organismes et associations pour l'année 2018

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'adhésion ou l'affiliation de la Municipalité d'Oka pour l'année 2018 aux organismes suivants :

- Association des auteurs des Laurentides
- Association des camps du Québec
- Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides
- Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes
- Conseil des bassins versants des Mille-Iles (COBAMIL)
- Conseil de la culture des Laurentides
- Conseil régional de l'environnement des Laurentides
- Éco-Corridors Laurentiens
- Fédération québécoise des municipalités
- Fédération de l'Âge d'Or du Québec
- Association des bibliothèques publiques de Laval-Laurentides-Lanaudière
- Loisirs Laurentides
- Réseau Environnement :
 - *Programme d'excellence en eau potable*
 - *Programme Tri-Logique*
- Réseau d'information municipale du Québec
- Réseau québécois des villes et villages en santé
- Tourisme Laurentides

ADOPTÉE

2017-12-368 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour un montant total de 19 590 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec l'entreprise PG Solutions inc., datés du 1^{er} décembre 2017, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour les logiciels suivants :

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| • Syged – gestion documentaire | 1 815 \$ plus taxes applicables |
| • Accès cité territoire | 6 925 \$ plus taxes applicables |
| • Gestionnaire municipal – Finances | 10 850 \$ plus taxes applicables |

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la directrice des finances, Mme Nadine Dufour.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service d'urbanisme

Le conseiller Yannick Proulx commente le rapport mensuel du service d'urbanisme.

2017-12-369 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 34, rue de la Marina (lot 5 700 140 : matricule : 5339-07-4594)- Construction accessoire

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 23 octobre 2017 pour une construction accessoire;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 34, rue de la Marina (lot 5 700 140) pour une construction accessoire, et ce, conditionnellement à ce que soit aménagé un palier d'au moins 1 mètre entre la porte de la véranda et l'escalier.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service de la voirie

Le conseiller Jérémie Bourque commente le rapport mensuel du service de la voirie.

2017-12-370 Embauche de 6 surveillants pour les patinoires extérieures pour la saison hivernale 2017-2018

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher le personnel nécessaire afin d'assurer la surveillance des patinoires municipales;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de mesdames Rosalie Lague, Jasmine St-Onge et Shirley Kennedy pour assurer la surveillance à la patinoire de la Pointe-aux-Anglais et messieurs Jérémy Brisson, Gabryel Desormeaux et Mathieu Garon pour assurer la surveillance de la patinoire du parc Optimiste durant la période hivernale 2017-2018, aux conditions énumérées dans la recommandation du directeur des services techniques.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service de l'hygiène du milieu

Le conseiller Jean-François Girard commente le rapport mensuel du service de l'hygiène du milieu.

2017-12-371 Demande d'aide financière de la Maison Juliette Huot pour l'événement « Journée des bénévoles 2017 » de la Maison Juliette Huot

CONSIDÉRANT que la Maison Juliette Huot soulignait son événement *La journée des bénévoles 2017*, le 1^{er} décembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été transmise au Conseil municipal en date du 16 novembre dernier;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil entérine le versement d'une aide financière de 200 \$ à la Maison Juliette Huot pour son événement annuel, *La journée des bénévoles 2017* qui a eu lieu le 1^{er} décembre dernier.

ADOPTÉE

Rapport du service de la sécurité incendie pour pour mois d'octobre 2017

La conseillère Stéphanie Larocque commente le rapport mensuel du mois d'octobre 2017 du service de la sécurité incendie.

2017-12-372 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka prévoit la formation de deux (2) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Deux-Montagnes en conformité avec l'article 6 du Programme;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de deux (2) pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2017-12-373 **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de Madame Stéphanie Larocque, Messieurs Pascal Quevillon, Jérémie Bourque, Jules Morin, Jean-François Girard et Yannick Proulx**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités*, Madame Stéphanie Larocque, Messieurs Pascal Quevillon, Jérémie Bourque, Jules Morin, Jean-François Girard et Yannick Proulx ont déposé devant le Conseil leur déclaration des intérêts pécuniaires;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de Madame Stéphanie Larocque, Messieurs Pascal Quevillon, Jérémie Bourque, Jules Morin, Jean-François Girard et Yannick Proulx en lien avec le scrutin du 5 novembre 2017.

ADOPTÉE

2017-12-374 **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – registre public de déclarations pour l'année 2017**

CONSIDÉRANT que l'article 7.3 alinéa 5 du Règlement numéro 2014-118 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka prévoit la tenue d'un registre public des déclarations par la secrétaire-trésorière de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le 4e alinéa doit faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la secrétaire-trésorière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit, qu'à la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le dépôt par le secrétaire-trésorier d'un extrait du registre public de déclarations;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le document daté du 1^{er} décembre 2017 de la directrice générale et secrétaire-trésorière indiquant qu'aucune déclaration n'a été faite par un des membres du Conseil municipal pour l'année 2017.

ADOPTÉE

2017-12-375 **Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de modifier les zones et les limites de vitesse sur le chemin d'Oka, notamment entre la sortie de l'A-640 et l'entrée de la Municipalité d'Oka**

CONSIDÉRANT que sur le segment du chemin d'Oka, entre la sortie de l'Autoroute 640 et l'entrée de la Municipalité d'Oka, il existe deux limites de vitesse, soit 50 km/h et 80 km/h, que l'on retrouve en alternance sur cette portion de la route 344;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a reçu plusieurs demandes d'utilisateurs de cette voie de réduire la limite de vitesse dans les zones où la limite permise est de 80 km/h;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'abaisser la limite permise à 70 km/h dans les zones où la limite de vitesse permise est de 80 km/h, notamment à partir de la sortie de l'autoroute en direction ouest sur la route 344, jusqu'au 1341, chemin d'Oka et sur une autre partie du chemin d'Oka débutant à une distance de 100 mètres à l'ouest du 1915, chemin d'Oka (Garderie Fleur de Pommier) jusqu'au 2057, chemin d'Oka (Pépinière Dagenais);

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de modifier la zone de 50 km/h comprise entre le 1341, chemin d'Oka et le 1600, chemin d'Oka (Abbaye d'Oka) afin d'y inclure la côte de la Trappe d'Oka et la zone scolaire (École secondaire d'Oka), et ce jusqu'à une distance de 100 mètres du 1915, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'appui doit être adressée à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement au tronçon de la Route 344, qui s'étend de la sortie de l'A-640 jusqu'à la limite de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réduire la limite de vitesse permise à 70 km/h de la sortie de l'Autoroute 640 jusqu'au 1341, chemin d'Oka et une portion du chemin d'Oka débutant à une distance de 100 mètres à l'ouest du 1915, chemin d'Oka (Garderie Fleur de Pommier) jusqu'au 2057, chemin d'Oka (Pépinière Dagenais).

QUE ce Conseil demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'allonger la zone de 50 km/h débutant vers le 1341, chemin d'Oka en y incluant la côte de la Trappe et la zone scolaire, et ce, jusqu'à une distance de 100 mètres après le numéro civique 1915, chemin d'Oka.

QU'une demande d'appui soit adressée à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac considérant que la présente demande de réduction de la vitesse permise touche un tronçon de la Route 344 qui lie la Municipalité d'Oka à la sortie de l'Autoroute 640.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-12-376 Prolongation de la gratuité des frais d'émission de permis pour les personnes sinistrées jusqu'au 31 décembre 2018

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2017-06-189 lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017 relative à la gratuité des frais d'émission de permis pour les personnes sinistrées jusqu'au 31 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire prolonger la gratuité des frais d'émission des permis pour les personnes sinistrées jusqu'au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que plusieurs dossiers de sinistres sont encore en traitement et que le délai pour se prévaloir de la gratuité des frais d'émission des permis est échu depuis le 31 août 2017;

CONSIDÉRANT que certains contribuables n'ont pu se prévaloir de cette gratuité et ont dû acquitter les frais d'émission des permis nécessaires à la reconstruction des biens endommagés;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de prolonger la gratuité des frais d'émission des permis et certificats d'autorisation aux propriétaires de résidences ayant subi un sinistre aux fins de reconstruction des pièces endommagées par l'eau, jusqu'au 31 décembre 2018.

QUE ce Conseil accepte de rembourser les personnes sinistrées ayant déboursé des frais d'émission de permis depuis la première date d'échéance.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 30.

Les questions posées portent relativement sur le dossier de l'Internet haute vitesse, sur la documentation transmise au Conseil pour les séances et sur le dossier de l'Abbaye d'Oka.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 20.

2017-12-377 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et résolu à l'unanimité

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire